

« bien la justice de Dieu, n'ont pas compris ce que font de telles choses méritent la mort; et non-seulement ceux qui les font, mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font. » Cette condamnation est-elle assez claire? La mort saisira non-seulement ceux qui commettent la prévarication, mais ceux qui l'approuvent; tous ceux qui, demeurant dans une même communion illégitime avec les méchants, les pécheurs et les rebelles qui ne font pas pénitence, se souillent par là même de leur contagion; ils ont partagé leur faute, ils partageront leur châtimement.

« Voilà pourquoi, frères bien-aimés, nous louons et nous approuvons l'éclatant témoignage que vous avez donné de l'intégrité de votre foi. Nous vous exhortons de tout notre pouvoir par cette lettre, à vous interdire toute communion sacrilège avec des évêques souillés de profanation, et à conserver inviolablement cette crainte religieuse de l'intégrité de votre foi. »

N° 30.

CONFÉRENCE D'ARSINOË.

(Vers l'an 255.) — On peut mettre au rang des conciles la conférence que saint Denis d'Alexandrie eut dans le canton d'Arsinoë, au sujet des erreurs que Népos y avait répandues. Cet hérétique enseignait avec les millénaires que Jésus-Christ régnerait sur la terre pendant mille ans, et que durant ce temps les saints jouiraient de tous les plaisirs du corps. Prévenu de ces vils sentiments qu'il croyait faussement être ceux de saint Jean dans l'Apocalypse, il expliquait d'une manière toute charnelle et judaïque les promesses de Jésus-Christ, touchant la félicité de l'autre vie; et comme il s'était fait une grande réputation en Égypte par la grandeur de sa foi, par son ardeur pour le travail et par son application à l'étude des divines Écritures, il inspira aisément ses erreurs à un grand nombre de personnes, et même après sa mort des Églises entières en demeurèrent infectées. Ce fut pour remédier à ce désordre que saint Denis d'Alexandrie se rendit à Arsinoë, où il assembla les prêtres et les docteurs. Après trois jours passés à examiner avec eux la doctrine de Népos et à réfuter les raisons sur lesquelles ses partisans s'appuyaient, il leur fit reconnaître leur erreur et rétablit parmi eux des sentiments conformes à la foi catholique.

N° 40.

* 1^{er} CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGÉNOISE I.)

(L'an 255.) — La bonne intelligence avait existé jusqu'alors entre le pape et le primat d'Afrique; mais elle fut troublée par les contestations qui s'élevèrent au sujet de la validité du baptême donné par les hérétiques. Cette question avait été déjà plusieurs fois agitée; mais les discussions qui avaient eu lieu à ce sujet s'étaient renfermées dans quelques provinces. L'Église avait toujours cru, comme elle croit encore, que le baptême, imprimant un caractère ineffaçable, ne pouvait être conféré qu'une seule fois, et c'était aussi un dogme constant parmi les chrétiens que ce sacrement tirait toute sa vertu de l'institution divine; en sorte qu'il produisait son effet par l'efficacité que cette institution lui donne, indépendamment des mérites du ministre, qui n'agit pas en son nom, mais au nom de Jésus-Christ. De là on concluait, conformément à la croyance de l'Église, que le baptême était également valide et imprimait toujours le même caractère, quel que fût celui qui l'administrait, pourvu qu'il ne changeât rien au rit que Jésus-Christ avait institué, et que versant l'eau sur la tête du baptisé, il prononçât ces paroles sacramentelles : Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Cette croyance de l'Église était constatée par l'usage constamment suivi de ne point conférer de nouveau le baptême, mais d'imposer seulement la pénitence à ceux qui revenaient à l'Église après avoir été baptisés, selon ce rit, par les hérétiques.

Cependant, comme plusieurs hérétiques des premiers siècles, et surtout ceux qui s'élevèrent en Orient sous le nom de gnostiques, n'admettaient ni le même Dieu, ni le même Christ que les chrétiens, quelques-uns changèrent aussi le rit ou la forme du baptême, et cette altération obligea les évêques d'Afrique de regarder comme nulle et de nulle valeur une cérémonie qui n'était plus le sacrement institué par Jésus-Christ (1).

(1) Ce sacrement fut même rejeté par plusieurs anciens hérétiques des premiers siècles, tels que les aérodités, les marcionites, les valentiniens, les quiniens, qui pressaient tous que la grâce, qui est un don spirituel, ne pouvait être communiquée ni exprimée par des signes sensibles. Les archontiques le rejetaient comme une mauvaise invention du dieu Sabaoth, c'est-à-dire du dieu des juifs, qu'ils regardaient comme un mauvais principe. Les scéliciens et les hermies ne voulaient pas qu'on le donnât avec de l'eau; ils employaient le feu, sous prétexte que saint Jean-Baptiste avait assuré que le Christ baptiserait ses disciples dans le feu.

Il fallut donc baptiser, selon la forme ordinaire, ceux d'entre les hérétiques qui se présentaient pour être admis dans l'Église catholique. Après la naissance de l'hérésie des montanistes, des doutes s'élevèrent sur la validité de leur baptême, et la question fut examinée dans le concile de Carthage, vers l'an 200, dans ceux d'Icone et de Synnade, l'an 251, et dans plusieurs autres dont on ne sait ni le lieu ni le temps. Quelques évêques inclinèrent à regarder le baptême de ces hérétiques comme valide, parce que les montanistes reconnaissaient, selon l'expression de saint Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce, le même Père et le même Fils que les catholiques; mais la plupart le rejetaient comme nul, peut-être parce que les montanistes, au lieu de baptiser au nom du Saint-Esprit, baptisaient au nom du Paraclét, c'est-à-dire au nom de Montan. Ces conciles se prononcèrent donc contre la validité du baptême des montanistes, et faisant une règle générale de l'usage suivi à l'égard de ceux qui changeaient la forme du sacrement, ils décidèrent, contrairement à la tradition catholique, que l'on devait rejeter comme nul tout baptême donné par les hérétiques, et qu'il fallait par conséquent rebaptiser tous ceux qui revenaient à l'Église.

Vers le milieu du troisième siècle, saint Cyprien fut successivement consulté à ce sujet par un laïque nommé Magnus, par plusieurs évêques de Numidie et par un évêque de Mauritanie, nommé Quintus. La question proposée par Magnus ne se rapportait qu'aux novatien, qui n'altéraient point la forme du baptême, et cette consultation prouve clairement que la tradition repoussait, même en Afrique, la coutume introduite par Agrippin; ce qui, du reste, paraît encore évident par la réponse même de saint Cyprien; car en soutenant qu'on ne doit pas hésiter à rebaptiser les novatien, il ne manqua pas de prévoir l'objection qu'on pouvait lui faire, que ces hérétiques reconnaissaient le même Père, le même Fils et le même Saint-Esprit, c'est-à-dire qu'ils administraient le baptême selon la forme ordinaire et avec l'intention de faire ce que fait l'Église. Or, cette objection n'est que l'expression exacte et rigoureuse de la tradition

Les manichéens, les pauliciens, les massaliens le rejetaient également. D'autres altérèrent la forme. Ménaudre baptisait en son propre nom; les eluséens invoquaient les démons; les montanistes joignaient le nom de Montan leur chef et de Priscille leur prophétesse, aux noms sacrés du Père et du Fils, Les sabelliens, les disciples de Paul de Samosate, les eunomiens, et quelques autres hérétiques ennemis de la Sainte-Trinité, ne baptisaient point au nom des trois personnes divines. C'est pourquoi l'Église rejeta leur baptême, tout en admettant celui des autres hérétiques qui n'altéraient point la forme prescrite pour l'administration de ce sacrement, quelles que fussent d'ailleurs leurs erreurs sur le fond des mystères.

catholique, dont il constatait ainsi la permanence par le soin qu'il prenait de la réluter (1).

La lettre des évêques de Numidie posait la question d'une manière plus générale et relativement à tous les hérétiques. Aussi, saint Cyprien, pour donner plus d'autorité à sa réponse, assembla un concile de trente-deux évêques de l'Afrique proconsulaire, dans lequel on décida, conformément à son opinion, que personne ne pouvait être légitimement baptisé hors de l'Église, et que par conséquent les évêques de Numidie devaient suivre la pratique établie par leurs prédécesseurs de rebaptiser les hérétiques ou les schismatiques, avant de les admettre à la communion de l'Église (2). Saint Cyprien fit la même réponse à l'évêque Quintus, en lui envoyant la lettre synodale de ce concile (3).

Voici les lettres qui furent écrites par saint Cyprien à l'occasion de ce concile.

Lettre de saint Cyprien à Magnus, son fils, salut.

« Votre religieuse sollicitude a fait un appel à notre faiblesse, mon frère bien-aimé, pour savoir si les disciples de Novatien sont assimilés aux autres hérétiques, et s'il faut baptiser du légitime baptême de l'Église ceux qui viennent à nous, couverts de ce baptême sacrilège. Autant que la capacité de notre foi est appelée à le décider et que la vérité des divines Écritures nous le suggère, notre sentiment est que les hérétiques ou les schismatiques n'ont ni droit, ni pouvoir (4). Ainsi, point d'exception pour Novatien. Séparé de l'Église, rebelle à la paix et à la charité du Christ, il s'est placé lui-même au nombre des ennemis et des antechrists. En effet, quand Notre-Seigneur déclare dans son Évangile qu'il a pour ennemi quiconque n'est pas avec lui, il n'a spécifié aucune hérésie en particulier. Il a montré sans distinction que tous ceux qui, au lieu de rester avec lui et de moissonner avec lui, dispersaient son troupeau, étaient ses ennemis déclarés. « Celui qui n'est pas avec moi est contre

(1) Saint Cyprien, lettre 75^e. — Voir aussi la lettre 73^e à Jubaien.

(2) Lettre 70^e.

(3) Lettre 69^e.

(4) Sans doute les hérétiques ou les schismatiques n'ont ni droits ni pouvoirs; dans l'Église; mais toutes les fois qu'ils administrent le baptême selon le rit approuvé par l'Église, et avec l'intention de faire ce que fait l'Église, ils ont le droit et le pouvoir de conférer le baptême, puisque les grâces attachées à ce sacrement opèrent leur effet, indépendamment des mérites de celui qui les confère: telle est la croyance de l'Église.

« moi, dit-il; celui qui n'amasse pas avec moi, dissipe (1). » Consultez encore le bienheureux apôtre Jean : il n'établit ni degré dans le schisme, ni différences dans l'hérésie; il flétrit du nom d'antéchristis tous ceux qui se jettent hors de l'Église (2) pour se révolter contre elle : « Vous avez oui que l'antéchrist doit venir; maintenant aussi il y a plusieurs antéchristis; nous connaissons par là que la dernière heure approche. Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient pas de nous; car, s'ils eussent été de nous, ils seraient demeurés avec nous. » Il suit de là qu'il y a autant d'ennemis du Seigneur, autant d'antéchristis, qu'il y a de déserteurs de la charité et de l'unité catholiques. « Si quelqu'un méprise l'Église, dit le Seigneur dans son Évangile, qu'il soit pour nous comme un païen et un publicain. » Si quiconque méprise l'Église doit être tenu pour un païen et un publicain, à plus forte raison faut-il regarder comme tels ceux qui dressent de faux autels, revêtent un sacerdoce illégal, offrent un sacrifice impie, et se parent insolemment de noms étrangers et nouveaux, puisque des hommes moins criminels, et coupables de mépris seulement envers l'Église, sont déclarés par oracle du Seigneur des païens et des publicains (3).

« Que l'Église soit une, l'Esprit-Saint le déclare dans le *Cantique des cantiques*, lorsqu'il fait parler ainsi Jésus-Christ : « Ma colombe est unique, elle est parfaite; il n'y a qu'elle pour sa mère; elle est le choix de celle qui l'a engendrée. » Puis il ajoute : « Ma sœur, mon épouse, c'est un jardin fermé, une fontaine scellée, un puits d'eau vive. » Si l'épouse de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'Église, est un jardin fermé, une chose qui est fermée ne peut s'ouvrir à des étrangers et à des profanes. Si elle est une fontaine scellée, l'infortuné qui est dehors ne pourra venir et boire ni en rompre le seau, puisqu'il est impossible d'en approcher. Si elle est un puits d'eau vive, mais un puits unique, enfermé dans l'intérieur de l'édifice, quiconque est dehors ne peut recevoir la

(1) Mais l'hérétique ou le schismatique qui donne le baptême avec la matière, la forme et les cérémonies de l'Église, n'étant point, dans l'administration de ce sacrement, hérétique ni schismatique, puisqu'il a l'intention de faire ce que fait l'Église, cette parole de l'Écriture rapportée par saint Cyrilien ne saurait donc lui être applicable.

(2) Celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, c'est-à-dire celui qui, dans l'administration du baptême, professe la croyance de l'Église, celui-là ne se révolte point contre elle, en tant que ministre de ce sacrement.

(3) Nous le répétons : il n'est point antéchrist, il n'est point païen ni publicain, l'antéchrist, le païen ou le publicain qui administre le baptême selon le rit de l'Église de Jésus-Christ; car, nous l'avons déjà dit, les effets de ce sacrement ne dépendent point de la sainteté de son ministre, mais uniquement de son intention.

vie et se sanctifier par des eaux dont l'usage n'est permis qu'à ceux qui sont en dedans. Écoutez Pierre; il va prouver que l'Église est une, et qu'il faut être dans l'Église pour participer à son baptême. « Peu de personnes, c'est-à-dire huit seulement, se sauvèrent au milieu des eaux; c'était la figure du baptême qui vous sauvera. » Il nous attestait par là que l'arche de Noé, qui fut une, est le symbole de l'Église qui est une. Si, hors de l'arche, on peut être sauvé dans le baptême universel qui lava les souillures du monde, il sera vrai de dire que celui qui n'est pas dans l'Église, à laquelle seule appartient le droit de baptiser, peut être vivifié par le baptême. Mais l'apôtre Paul, dans son *Épître aux éphésiens*, manifestera la même vérité plus formellement encore : « Jésus-Christ, dit-il, a aimé l'Église jusqu'à se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier en la purifiant dans le baptême de l'eau. » S'il n'y a qu'une Église qui soit aimée de Jésus-Christ et purifiée par son baptême, comment peut-on être aimé de Jésus-Christ, et lavé et purifié par son baptême, si l'on n'est pas dans l'Église. Conséquemment, puisque l'Église seule possède l'eau vivifiante et avec elle la puissance de laver et de baptiser l'homme, avant de dire que l'on peut être baptisé et sanctifié dans le camp de Novatien, il faut prouver d'abord que Novatien est dans l'Église ou gouverne l'Église. Car, si l'Église est une, il en résulte qu'elle ne peut être à la fois en dedans et en dehors. Est-elle du côté de Novatien? Donc elle n'était point avec Cornelle. Mais, si elle était avec Cornelle, légitime successeur de Fabien, et honoré de la double palme du sacerdoce et du martyre, donc Novatien n'est point dans l'Église. Verrait-on par hasard en lui un évêque? Mais, foulant aux pieds les traditions de l'Évangile et des apôtres, il ne succède à personne et commence à lui-même. Par quel moyen gouvernerait-il l'Église, celui qui a reçu son ordination hors de l'Église? Or, que celle-ci ne puisse être ni dehors, ni divisée contre elle-même, mais quelle forme un assemblage inséparable, une maison où toutes les parties s'enchaînent dans une indestructible unité, l'Écriture nous le prouve visiblement dans le sacrement de la pâque et de l'agneau, emblème de Jésus-Christ. « La victime sera mangée dans une seule maison, et vous ne transporterez point sa chair au dehors. » Même représentation dans Bahab, qui était aussi le type de l'Église. Elle reçoit cet ordre : « Tu rassembleras dans ta maison ton père, ta mère, tes frères, et toute la parenté. Quiconque franchira le seuil de ta maison, son sang sera sur sa tête. » Symbole auguste où nous voyons tous ceux qui veulent échapper à la mort du monde et vivre de la vie spirituelle, obligés de s'abriter dans la maison unique de l'Église. En d'autres termes, quicon-

que, après avoir reçu la grâce dans l'Église, la trahit par une lâche désertion, ne devra imputer sa ruine qu'à lui-même. C'est ce que saint Paul nous explique en nous recommandant de fuir l'hérétique comme un méchant et un prévaricateur, déjà condamné par sa propre sentence. Car il est coupable de sa propre perte, celui qui, sans avoir été chassé par l'évêque, se jette volontairement hors de l'Église, court de plein gré à l'hérésie, et se condamne par son propre orgueil. Voilà pourquoi le Seigneur voulant nous apprendre que l'unité émane de l'autorité divine, nous dit : « Mon Père et Moi, nous ne sommes qu'un. » Et, réduisant son Église à la même unité, il ajoute : « Il n'y aura qu'un troupeau et « qu'un seul pasteur. » Il n'y a qu'un troupeau, l'Évangile est formel. Comment donc associer au troupeau celui qui n'en fait point partie? Ya-t-il un seul prétexte pour regarder comme pasteur le profane qui, alors que le légitime pasteur vivait encore, alors qu'il siégeait dans la chaire suprême par une ordination régulière, sans prédécesseur et commençant à lui-même, vient troubler la paix du Seigneur, déchirer son unité par ses dissidences, et se bannir de la maison de Dieu, c'est-à-dire de l'Église, asile de paix et de concorde, destiné seulement aux cœurs unis, comme le Saint-Esprit l'atteste par la bouche du Psalmiste : « Dieu rassemble dans une même maison ceux qu'unite un même sentiment. »

« Le sacrifice institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ témoigne encore de l'unité de sentiment qui doit régner parmi les chrétiens. Lorsque le Seigneur appelle son corps ce pain formé d'une multitude de grains de blé, il nous montre l'union de notre peuple, qu'il portait dans sa personne. Il en est de même du vin. Quand il appelle son sang ce vin, qui a été exprimé de plusieurs grappes et de plusieurs grains, pour se confondre en un seul et même breuvage, il désigne encore notre troupeau, formé par le mélange et la réunion de la multitude. Novatien est-il uni au pain du Seigneur? est-il mêlé à son calice? S'il est prouvé qu'il garde l'unité de l'Église, il pourra dès lors posséder la grâce du baptême unique, du baptême de l'Église.

« Enfin, que le sacrement de l'unité soit indivisible; que ceux-là aient renoncé à toute espérance, et se jettent dans l'abîme de la perdition, en excitant contre eux la colère du Seigneur, qui établissent un schisme et abandonnent l'évêque pour se créer hors de l'Église un fantôme d'autorité, la divine Écriture nous le déclare encore au *Livre des rois*, lorsque dix tribus se séparèrent de Juda et de Benjamin, et abandonnèrent le roi pour s'en choisir un autre. « Le Seigneur, est-il dit, s'indigna contre « tous les enfants d'Israël; il les rejeta de devant sa face, et il les livra « en proie à leurs ennemis, pour les punir de s'être séparés de la maison

« de David et d'avoir élu pour roi Jéroboam, fils de Nabath. » Vous l'entendez, la colère du Seigneur s'allume, et il livre à la dévastation les enfants d'Israël, parce qu'ils avaient rompu l'unité et s'étaient choisis un autre roi. Telle fut sa colère contre les auteurs de ce schisme, que l'homme de Dieu, député vers Jéroboam pour lui reprocher son crime et lui annoncer le châtiment qui l'attendait, reçut la défense de manger de leur pain et de boire de leur eau dans leur maison. Celui-ci, au lieu d'obéir à cet ordre, et ayant mangé avec eux contre le précepte de Dieu, fut déchiré à son retour par un lion. Et on vient nous dire après cela que l'eau salulaire du baptême et la grâce céleste peuvent nous être communes avec les schismatiques, quand les aliments qui soutiennent la vie du corps ne le sont même pas! Notre-Seigneur confirme cette vérité dans l'Évangile; que dis-je! il l'éclaire de nouvelles lumières, en mettant au nombre des païens et des profanes tous ceux qui rompirent avec Juda et Benjamin et abandonnèrent Jérusalem pour se retirer à Samarie. La première fois qu'il envoya ses disciples exercer le ministère du salut, il leur dit expressément : « N'allez point vers les nations, et n'entrez « point dans les villes des samaritains. » Il les envoya donc aux juifs d'abord, avec l'ordre de laisser de côté encore les gentils; mais, lorsqu'il ajoute : « Vous n'entrerez point dans les villes des samaritains, » où se trouvaient les schismatiques; il prouve que schismatique et païen, c'est la même chose.

« Novatien, objecte-t-on, garde la même loi que l'Église catholique, baptise avec le même symbole que nous, reconnaît le même Dieu pour Père, le même Jésus-Christ comme Fils, le même Saint-Esprit; et l'interrogation de son baptême, ne différant en rien du nôtre, lui donne le droit de l'administrer. D'abord, il n'est pas vrai que les schismatiques aient le même symbole que nous et les mêmes interrogatoires. En effet, cette question : « Croyez-vous à la rémission des péchés et à la vie éternelle par la sainte Église? » ils ne peuvent la prononcer sans mentir à eux-mêmes, puisque l'Église n'est pas de leur côté. En second lieu, ils proclament par leur propre bouche que la rémission des péchés ne se donne que par l'Église. Du moment qu'ils n'ont pas l'Église de leur côté, ils déclarent que les péchés ne sont pas remis parmi eux. Ils reconnaissent avec nous, dit-on, le même Dieu pour Père, le même Jésus-Christ pour Fils, le même Saint-Esprit. Et qu'importe la communauté des croyances? Choré, Dathan et Abiron reconnaissent, invoquaient le même Dieu qu'Aaron et Moïse, le Dieu unique, le Dieu véritable. Ils avaient même loi, même culte, et néanmoins, parce que, franchissant la limite de leur ministère, ils s'élevèrent contre Aaron, investi

par Dieu lui-même d'un légitime sacerdoce, et usurpèrent audacieusement la sacrificature, la céleste vengeance les atteignit au milieu de leur sacrilège entreprise. Dieu ne pouvait ni railleur, ni rendre profitables des sacrifices impies, attentatoires à l'ordonnance établie par lui-même. Ce n'est pas tout : les encensoirs qui avaient reçu ces oblations illégales, fondus par l'ordre du Seigneur et purifiés de leurs souillures, furent réduits en lames et suspendus auprès de l'autel, afin qu'à l'avenir nulle main sacerdotale ne les touchât ; souvenir terrible pour la postérité, monument d'indignation et de vengeance ! Au reste, l'Écriture-Sainte nous le dit : « Qu'ils devinrent un monument qui rappelle aux enfants d'Israël, que tout homme étranger à la race d'Aaron ne doit pas s'approcher pour offrir l'encens au Seigneur, s'il ne veut pas souffrir comme Choré. » Et cependant ils n'avaient pas créé un schisme ; ils ne s'étaient pas révoltés à main armée contre les prêtres du Seigneur, après avoir fait scission entre eux ; bien moins coupables que ceux qui déchirent l'Église, violent avec la paix l'unité divine, s'efforcent d'établir une chaire illégale, envahissent l'épiscopat, usurpent le baptême et le sacrifice. Mais quel succès attendent-ils de leur criminelle audace ? Comment obtiendront-ils quelque faveur d'un Dieu contre lequel ils sont en guerre ? Ainsi, tous ceux qui paissent avec le baptême de Novatien ou de ses pareils, affirment en vain qu'on peut être lavé et sanctifié par le baptême schismatique, là où il est avéré que celui qui baptise n'a ni droit, ni pouvoir. L'Écriture-Sainte va nous faire comprendre avec quelle rigueur Dieu châtie cette hardiesse. En effet, la vengeance ne se borne pas aux chefs et aux premiers auteurs de la rébellion, elle va frapper chacun de leurs complices, s'ils ne se séparent pas leur cause de la cause des coupables. Ecoutez le Seigneur s'expliquant là-dessus par la bouche de Moïse : « Retirez-vous des tentes et de ces hommes impies, et ne touchez à rien de ce qui est à eux, de peur d'être enveloppés dans leurs péchés. » La menace que le Seigneur avait prononcée par la bouche de Moïse, eut son accomplissement. Qui-conque ne se sépara point de Choré, Dathan et Abiron, fut frappé à l'heure même pour cette communion sacrilège. Leçon formidable, d'où il résulte que s'associer aux sacrilèges emportements de l'hérésie, et s'armer avec elle contre l'autorité dont Dieu a investi son Église, c'est courir au même châtiement. Le Saint-Esprit nous le témoigne encore par la bouche d'Osée : « Leurs sacrifices ressemblent au pain des funérailles ; quiconque en mange est souillé par ce contact. » C'était nous dire en d'autres termes que tout est commun entre le complice et le chef, crime et châtiement. Je le demande, quel crédit auront-ils auprès de Dieu ceux

auxquels il inflige de si terribles supplices ? Comment donneront-ils la justice, la sainteté à ceux qu'ils baptisent, eux, les ennemis des prêtres, les usurpateurs d'un pouvoir sur lequel ils n'ont aucun droit ? Leur dépravation nous explique la tenacité de leurs attentats. Leur opiniâtreté n'est pas ce qui m'étonne. Chacun défend nécessairement ses œuvres, et l'homme, même convaincu au fond de sa conscience, ne cède pas volontiers la victoire. Mais ce qui doit exciter la surprise, ou plutôt l'indignation et la douleur publiques, c'est de voir des chrétiens favoriser des antechrists et des prévaricateurs de la foi, des traîtres à l'Église combattre l'Église jusque dans son enceinte. Esprits opiniâtres et indociles d'ailleurs, ils confessent cependant que nul hérétique, nul schismatique ne possède l'Esprit saint, et qu'ainsi ils ne peuvent le communiquer, quoiqu'ils leur accordent le baptême. Mais ici nous les réluttons par leurs propres aveux, et nous démontrons que là où manque le Saint-Esprit, là aussi manque le pouvoir de baptiser. La remission des péchés ayant lieu au baptême, Notre-Seigneur déclare dans son Évangile que ceux-là seulement peuvent remettre les péchés qui ont le Saint-Esprit (1). Lorsqu'après sa résurrection il envoi ses apôtres, il leur parle ainsi : « Comme mon Père m'a envoyé, moi je vous envoie. » Après qu'il eut dit ces paroles, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit. Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez. » Point de baptême sans le Saint-Esprit, ce passage nous le prouve. Enfin Jean, appelé à l'honneur de baptiser Notre-Seigneur lui-même, reçut auparavant le Saint-Esprit, lorsqu'il était encore dans le sein de sa mère, afin qu'il fût bien constaté que l'on n'a pas le pouvoir de baptiser avant d'avoir le Saint-Esprit. Partisans des hérétiques et des schismatiques, répondez-nous ? Ont-ils l'Esprit saint, oui ou non ? S'ils l'ont, à quoi bon imposer les mains sur celui qu'ils ont baptisé (2), lorsqu'il vient à nous, et faire descendre dans son cœur le Saint-Esprit, puisqu'il l'a déjà l'avoir

(1) Ceci est vrai pour le sacrement de pénitence seulement, qui n'a d'autre ministre que l'évêque ou le prêtre. Quant au baptême, qui, dans les cas de nécessité, peut être administré par toutes sortes de personnes, et même par des femmes, selon la croyance de l'Église depuis le temps des apôtres, il n'est point vrai de dire que le pouvoir de baptiser manque là où manque le Saint-Esprit.

(2) *A qui font ?* à confirmer dans la foi les fidèles baptisés, et à leur donner, non-seulement la grâce sanctifiante et les dons du Saint-Esprit, mais encore des grâces spéciales pour confesser le nom de Jésus-Christ, ainsi que le témoignent les papes, les conciles, les Pères de l'Église, et saint Cyprien lui-même dans sa lettre à Pomponius.

reçu là où il a pu être donné, s'il y était. Mais s'ils ne l'ont pas, si à leurs transfuges on n'impose les mains que pour le leur communiquer, il sort évidemment de tout cela que l'homme auquel manque le Saint-Esprit n'a pas davantage le pouvoir de conférer le baptême. J'ai donc raison de conclure qu'il faut baptiser indistinctement du baptême de l'Eglise quiconque passe du camp des antechrists dans l'Eglise de Jésus-Christ, afin que, conformément à l'institution divine et à la vérité évangélique, il obtienne le pardon de ses offenses, et que la justification consacre à Dieu ce nouveau sanctuaire.

« Vous me demandez aussi, mon fils bien-aimé, mon opinion sur ceux qui reçoivent le baptême dans leur lit pour cause d'infirmité ou de maladie. Ils n'ont pas été, dites-vous, plongés dans l'eau régénératrice; elle n'a fait que les arroser; conséquemment doivent-ils être réputés chrétiens? Ici, par une juste défiance de nous-mêmes et une réserve bien légitime, nous ne prétendons imposer notre avis à qui que ce soit. Chacun est libre dans cette matière d'agir et de penser comme il lui plaira. Pour nous, autant que le sentiment de notre faiblesse nous le suggère, nous estimons que les dons de Dieu ne souffrent ni affaiblissement, ni altération, et que là où il y a plénitude et consommation de la foi, les grâces célestes coulent aussi avec une libre et pleine effusion. Le sacrement auguste, qui purifie les souillures de l'âme, n'agit pas à la manière du bain vulgaire qui lave le corps. Il ne lui faut, pour exercer son action, ni piscine, ni escabeau, ni aucun de ces instruments ou de ces parfums en usage. C'est sur l'âme qu'il opère par les mérites de la foi. Dans les sacrements qui donnent la vie, la munificence divine, lorsque la nécessité est pressante, supplée aux formes qui manquent, et confère à ceux qui croient l'intégrité de la grâce. Peu importe donc que le malade ne reçoive qu'une simple aspersion au lieu de l'immersion, lorsqu'il est admis à la participation des grâces du Seigneur, puisque l'Écriture nous parle ainsi par la bouche du prophète Ézéchiel : « Je répandrai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures, et je vous délivrerai de toutes vos idoles. Je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. » De même, dans les *Nombres* : « Celui qui demeurera impur jusqu'au soir, se purifiera le troisième et le septième jour, après quoi il sera pur. S'il ne se purifie pas le troisième et le septième jour, il ne sera pas pur, et cette âme sera exterminée du milieu d'Israël, parce que l'eau de l'aspersion n'a point coulé sur son corps. » Et ailleurs : « Le Seigneur parla à Moïse, et lui dit : Prends les Léuites du milieu des enfants d'Israël, et purifie-les. Voici de quelle manière tu les purifieras : tu répandras autour

« d'eux l'eau de la purification. » Et encore : « L'eau de l'aspersion est une purification. »

« J'en conclus que la simple aspersion équivalait à l'immersion dans le bain régénératoire, et que si le sacrement est administré dans l'Eglise, où la foi de celui qui donne et de celui qui reçoit est entière, tout a eu sa consommation et sa plénitude par la majesté du Seigneur et la vérité de la foi.

« Plusieurs, je le sais, refusent le nom de chrétiens pour n'accorder que celui de *cliniques* à ces malades qui ont obtenu la grâce divine dans une eau salutaire et par la vérité de la foi. On ont-ils pris cette désignation? Je l'ignore; à moins que ces hommes, familiarisés avec les connaissances les plus secrètes, ne l'aient empruntée à Hippocrate ou à Soranus. Pour moi, qui ne connais d'autre *clinique* que celui de l'Évangile, je sais bien que l'infirmité de ce paralytique, enchaîné pendant de longues années sur la couche de ses douleurs, ne l'empêcha pas de recevoir une vigueur toute céleste, et que non-seulement la miséricorde divine l'arracha à son grabat, mais renouela ses forces jusqu'à lui permettre de l'emporter sur ses épaules. En conséquence, autant qu'il est donné à notre foi de le comprendre et de le décider, mon avis est qu'il faut réputer légitime chrétien quiconque a reçu la grâce divine dans l'Eglise d'après les conditions et en vertu de la foi. Ou si l'on pense que ces malades n'ont rien reçu parce que l'eau du salut n'a fait que les arroser, et conséquemment les a laissés vides et dépourvus de toute grâce, qu'on ne trompe pas leurs désirs, et qu'on les rebaptise aussitôt qu'ils seront rendus à la santé. Mais si on ne peut rebaptiser ceux qui ont été déjà sanctifiés par le baptême de l'Eglise, pourquoi les troubler dans leur foi et la possession des divines miséricordes?

« Dira-t-on qu'à la vérité ils ont obtenu la grâce du Seigneur des miséricordes, mais que l'Esprit saint s'est donné à eux dans une mesure plus restreinte, et que s'ils sont chrétiens, au moins ne faut-il pas les assimiler aux autres? Erreur! le Saint-Esprit ne se communique point avec parcimonie; il descend dans le cœur du croyant avec la plénitude de ses dons. Si le jour naît également pour tous les hommes; si le soleil verse indistinctement sa lumière sur toutes les parties du monde, à combien plus forte raison Jésus-Christ, notre jour véritable et flambeau unique de son Eglise, distribue-t-il également dans son Eglise les rayons de la vie éternelle! *L'Exode* nous fournit une image et une preuve de cette sainte égalité, dans la manne qui tombait du ciel, emblème d'un avenir mystérieux, figure prophétique du pain céleste et du banquet de Jésus-Christ qui allait apparaître. Là, sans distinction de sexe ou d'âge,

chacun recevait une part égale de cette nourriture symbolique, afin de nous apprendre que les dons de Dieu qui lui seraient substitués, étaient indifféremment départis à tout le peuple sacré, sans distinction d'âge ou de sexe, comme sans acceptions de personnes.

« Sans doute la grâce spirituelle, égale pour tous les croyants dans les eaux baptismales, peut s'accroître ou diminuer ensuite en raison de nos œuvres. Ainsi, dans l'Évangile, la semence du père de famille tombe également sur toutes les parties du champ, mais, grâce à la différence du sol, une partie est stérile, une autre partie produit du fruit en abondance, et rend trente, soixante et même cent pour un. Ailleurs, chaque ouvrier de la vigne se présente pour recevoir le même denier. Pourquoi donc l'interprétation humaine affaiblirait-elle les égales répartitions du Seigneur ?

« Au fidèle qui verrait avec étonnement qu'après son baptême le malade baptisé dans son lit soit encore travaillé par des esprits immondes, je dirais que la malice obstinée du démon lutte en nous jusqu'au bain régénérateur, mais que son poison s'éteint dans la vertu de ses eaux. Considérez ce qui arriva à Pharaon : il s'opiniâtra dans sa perdition ; il se débattit longtemps sous la main toute-puissante, jusqu'à ce qu'il fût vaincu et périt misérablement. Le bienheureux Apôtre voit l'image du sacrement de baptême dans la mer qui engloutit le parjure. « Vous ne devez pas ignorer, mes frères, que nos pères ont tous été sous la « nuée ; qu'ils ont tous passé la mer, et qu'ils ont tous été baptisés, sous « la conduite de Moïse, dans la nuée et dans la mer. » Puis il ajoute : « Toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde. » Aujourd'hui encore, nous en sommes les témoins. La voix de l'exorciste, s'armant sous nos yeux de la majesté divine, flagelle, brûle et torture chaque jour le démon. Quoique celui-ci, semblable à l'orgueilleux et perfide Égyptien, mente souvent quand il promet de sortir sur-le-champ et d'abandonner l'homme de Dieu ; aussitôt néanmoins qu'on en vient à l'eau salutaire et à la puissance baptismale, nous devons tenir pour certain que l'ennemi du salut y est étonné, et que le néophyte, consacré au Seigneur, est délivré de sa présence. En effet, jetons les yeux sur les scorpions et les serpents : sur terre, ils conservent leur vigueur et leur faculté de nuire ; mais, plongés dans l'eau, ils deviennent imprégnés. De même il est hors de doute que les malins esprits, que l'Écriture-Sainte appelle des serpents et des scorpions, et que nous foulons aux pieds avec le secours d'en haut, ne peuvent séjourner dans le corps qui a été baptisé, sanctifié, et où le Saint-Esprit a déjà établi sa demeure. Enfin, et nous en faisons tous les jours l'expérience, ceux que

la nécessité nous a contraints de baptiser dans leur lit, souvent sont affranchis de l'esprit immonde qui les obsédait auparavant, deviennent l'exemple de l'Église, et grâce aux accroissements de la foi avancent de jour en jour dans la vertu. Au contraire, il arrive souvent à ceux qui ont été baptisés dans la santé, d'être renversés par les assauts du démon, qui les envahit de nouveau, s'ils viennent à pécher : preuve convaincante qu'il est chassé dans le baptême par la foi du néophyte, et que si cette foi vient à défailir, il reprend possession de son antique domaine.

« Trouverait-on plus raisonnable par hasard de valider le baptême de ceux qui ont été souillés dans une eau profane, et d'affirmer que l'enfant de l'Église, baptisé dans son sein, reçoit une grâce moindre que la leur ? Ménagerait-on assez les hérétiques pour ne pas s'informer s'ils ont reçu le baptême par immersion ou par aspersion, s'ils sont cliniques ou péripatéticiens, tandis qu'on affaiblit à dessein le mérite de la foi parmi nous et qu'on dérobe au baptême de l'Église sa majesté et sa sainteté ?

« J'ai répondu à vos demandes, mon fils bien-aimé, autant que notre faiblesse et notre incapacité nous l'ont permis : je vous ai exposé mon opinion ; sans prétendre l'imposer à personne comme une règle obligatoire. Je laisse chacun de mes collègues en user dessus comme il lui plaira, sauf à rendre compte de sa conduite au jour du Seigneur suivant la recommandation de l'Apôtre dans son *Épître aux romains* : « Chacun « de vous rendra compte à Dieu pour soi ; ne nous jugeons donc plus les « uns les autres, »

« Je souhaite, mon fils bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

Lettre synodale du Concile à Janvier et aux autres évêques de Numidie.

« Comme nous nous trouvons réunis en concile, nous avons lu, frères bien-aimés, la lettre que vous nous avez adressée pour savoir s'il faut baptiser ceux qui ont reçu chez les hérétiques et les schismatiques un prétendu baptême, quand ils reviennent à l'Église catholique, qui est une et véritable. Vous observez là-dessus la règle invariable qui est prescrite par l'Église universelle (1), je le sais. Toutefois, puisqu'en vertu de l'affection commune qui nous unit les uns aux autres, vous avez cru

(1) La règle invariable universellement reçue dans l'Église catholique, à l'exception toutefois de l'Église d'Afrique seulement depuis l'épiscopat d'Agrippin, était de ne point rebaptiser ceux qui avaient reçu un baptême valide chez les hérétiques.

devoir nous consulter sur ce point, nous vous exposons notre sentiment, non pas comme quelque chose de nouveau, mais comme une pratique qui a pour elle depuis longtemps la sanction de nos prédécesseurs (1), et à laquelle nous nous sommes conformés nous-mêmes, ainsi que vous. Nous tenons pour certain que nul ne peut être baptisé hors de l'Eglise (2), puisqu'il n'y a qu'un baptême institué dans la sainte Eglise, et qu'il est écrit sous l'inspiration du Seigneur : « Ils m'ont abandonné, moi, la source d'eau vive, pour se creuser des citernes, fosses entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau. » Et ailleurs la divine Ecriture nous donne cet avertissement : « Garde-toi de l'eau étrangère, et n'y trompe pas tes lèvres. » Il faut donc que l'eau ait été purifiée et sanctifiée par le prêtre, pour qu'elle ait la vertu de laver les péchés de celui qui est baptisé (3); témoin cette parole du Seigneur dans le prophète Ezéchiel : « Je répandrai sur vous une eau pure, et vous serez purifiés de toutes vos souillures et je vous délivrerai de toutes vos idoles, et je vous donnerai un cœur nouveau, et je mettrai un esprit nouveau au milieu de vous. » Or, je le demande, comment pourra-t-il purifier et sanctifier l'eau, celui qui lui-même est impur, et dans lequel n'habite pas l'Esprit saint, puisque le Seigneur dit dans les *Nombres* : « Tout ce qu'aura touché l'homme impur, sera impur. » Ou bien, comment celui qui administre le baptême pourra-t-il conférer à un autre la rémission de ses péchés, puisque lui-même ne peut se décharger du fardeau des siens hors de l'Eglise (4) ?

• N'innovons rien, disait à ce sujet le pape saint Etienne, tenons-nous-en à la tradition. » Et cette règle invariable est encore suivie dans toute l'Eglise.

(1) Agrippin, évêque de Carthage, fut le premier qui contesta la validité du baptême des hérétiques, et qui introduisit dans son Eglise l'usage de rebaptiser tous ceux qui avaient reçu le baptême chez les hérétiques, contrairement à l'ancienne coutume reçue des apôtres par la tradition. — Voir plus haut, p. 14 et 15.

(2) Sans doute, nul ne peut être baptisé hors de l'Eglise, c'est-à-dire hors de la croyance de l'Eglise; mais il n'est point baptisé hors de l'Eglise celui à qui l'on confère le baptême institué dans la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

(3) Il n'est pas nécessaire, pour la validité du baptême, que l'eau dont on se sert dans l'administration de ce sacrement ait été purifiée et sanctifiée par le prêtre. Le sentiment universel de l'Eglise est que l'eau naturelle de fontaine, de rivière, ou de pluie, non bénite, est suffisante pour administrer valablement le baptême. Mais l'Eglise chrétienne, toujours attentive à professer sa foi par ses cérémonies, a été, dès les premiers siècles, dans l'usage de purifier, de sanctifier l'eau baptismale par des prières particulières; et c'est de là que les protestants, une témérité très-évidente et indigne de supprimer et de blâmer cette bénédiction.

(4) L'Eglise a décidé qu'un païen même peut baptiser valablement, et par conséquent remettre ainsi les péchés.

« Mais l'interrogatoire même, qui a lieu dans le baptême, atteste cette vérité. Quand nous disons : Croyez-vous à la vie éternelle et à la rémission des péchés par la sainte Eglise, nous comprenons que la rémission des péchés ne se donne que dans l'Eglise, mais que, parmi les hérétiques, là où n'est pas l'Eglise, les péchés ne peuvent être remis (1). Que les partisans du baptême hérétique changent donc cette formule, ou bien qu'ils reviennent à la vérité, à moins qu'en accordant le baptême aux sectaires, ils ne leur accordent aussi la vérité de l'Eglise.

« De plus, il faut que le baptisé soit oint (2), afin que le chrême, c'est-à-dire l'onction qu'il reçoit, fasse de lui l'oint de Dieu, et l'investisse de la grâce de Jésus-Christ. Or l'huile destinée aux onctions baptismales, ne recevant la consécration eucharistique que sur l'autel, et par la consécration la sanctification, celui-là n'a pu consacrer l'huile, qui n'a ni autel, ni Eglise. Donc, point d'onctions spirituelles parmi les hérétiques, puisqu'il est certain que, chez eux, manquent les invocations nécessaires pour cette consécration. Nous devons savoir et nous souvenir qu'il est écrit : « L'huile du pécheur ne coulera sur sa tête. » Prophétique avertissement que le Saint-Esprit mettait dans la bouche du Psalmiste, de peur que des imprudents, en s'écartant des voies de la vérité, n'allasent recevoir l'onction sainte chez les hérétiques et les ennemis de Jésus-Christ.

« D'ailleurs, quelle invocation peut faire sur le baptisé un prêtre sacrilège et prévaricateur (3), puisqu'il est écrit : « Dieu n'exauce point le pervers; mais si quelqu'un est serviteur de Dieu et fait sa volonté, il l'exauce? » Enfin, qui peut donner ce qu'il n'a pas? ou comment celui qui a perdu l'Esprit saint le communiquera-t-il à un autre? Il faut donc baptiser celui qui vient à l'Eglise; il faut renouveler en lui le vieil homme, afin qu'il soit sanctifié au dedans par ceux qui sont saints, puisqu'il est écrit : « Soyez saints, parce que je suis saint, » dit le Seigneur.

(1) Voir la note 1, à la page 47.

(2) L'onction du saint-chrême ne faisant point partie essentielle de la matière du sacrement de baptême, cet argument de saint Cyprien contre la validité du baptême des hérétiques est donc sans aucun fondement.

(3) L'Eglise catholique a décidé qu'il n'est pas nécessaire pour la validité d'un sacrement que le ministre soit en état de grâce; il faut seulement que celui qui l'administre ait au moins l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Les vaudois et les protestants enseignent aussi cette erreur, qu'un prêtre en état de péché était incapable d'administrer valablement les sacrements de baptême, de pénitence, d'eucharistie, etc. Le salut des fidèles serait, en effet, trop hasardeux, et il serait exposés à des inquiétudes continuelles, si Dieu avait voulu que la validité des sacrements dépendît de la sainteté des ministres de l'Eglise.

Par là, celui qui a été entraîné dans l'erreur et baptisé au dehors, déposera, dans le baptême véritable de l'Eglise, la souillure nouvelle qu'il a contractée en tombant aux mains perfides d'un ministre prévaricateur, lorsque l'homme venait à Dieu et cherchait son prêtre. Au reste, c'est approuver le baptême des hérétiques et des schismatiques que de tolérer le baptême qu'ils confèrent (1). Il ne peut y avoir là un côté mauvais et un côté régulier. Si l'hérétique a pu baptiser, il a pu donner aussi le Saint-Esprit. S'il n'a pu donner le Saint-Esprit, parce que placé hors de l'Eglise, il n'habite pas avec l'Esprit saint, il ne peut non plus baptiser celui qui se présente, puisque le baptême est un, de même que l'Esprit saint est un, de même que l'Eglise est une, l'Eglise que Notre-Seigneur fonda originairement sur Pierre dans le ciment de l'unité. Il suit de là que tout ce qui se fait parmi eux étant vanité, mensongé et illusion, nous ne devons approuver aucune de leurs pratiques. En effet, comment ce qu'ils font pourra-t-il être légitime et valide devant Dieu, lorsque le Seigneur les déclare ses ennemis dans son Evangile : « Celui qui n'est pas avec moi, est contre moi; celui qui ne moissonne pas avec moi, dissipe ? » Le bienheureux apôtre Jean, fidèle aux préceptes du Seigneur, écrivit aussi dans une de ses *Épîtres* : « Vous avez oui dire que l'antechrist doit venir; maintenant aussi, il y a plusieurs antechrists; ce qui nous fait connaître que la dernière heure approche. Ils sont sortis du milieu de nous; mais ils n'étaient pas de nous; car, s'ils eussent été de nous, ils eussent demeuré avec nous. »

Concluons. Les ennemis du Seigneur, ceux qu'il appelle lui-même des antechrists, peuvent-ils communiquer la grâce de Jésus-Christ? Nous donc, qui sommes avec le Seigneur, nous qui gardons son unité, nous qui, grâce à sa divine miséricorde, exerçons dans l'Eglise le ministère sacerdotal, répudions, comme chose profane, tout ce que pratiquent ses adversaires et les antechrists. Ensuite, à ceux qui abandonnent l'erreur et reconnaissent la foi véritable de l'Eglise unique, nous devons conserver, par tous les sacrements de la grâce divine, la vérité de l'unité ainsi que de la foi.

« Nous souhaitons, frères bien-aimés, que votre santé soit toujours florissante. »

(1) Mais pourquoi n'approuvait-on pas le baptême des hérétiques et des schismatiques, lorsqu'ils employaient, dans l'administration de ce sacrement, la même forme et les cérémonies de l'Eglise; en un mot, lorsqu'ils ont l'intention de faire ce que fait l'Eglise? Condamner leur baptême, ne serait-ce pas condamner aussi celui de l'Eglise catholique?

Lettre à Quintus.

« Cyprien à Quintus, son frère, salut.

« Lucien, notre frère dans le sacerdoce, nous a fait part, frère bien-aimé, du désir que vous avez de connaître notre opinion sur ceux qui ont reçu un prétendu baptême chez les hérétiques et les schismatiques. Afin de vous faire connaître la décision que nous avons prise, il y a quelques jours, dans un concile où, prêtres et évêques, nous avons mûrement discuté cette matière, je vous envoie la lettre que nous avons écrite à ce sujet.

« Je ne saurais m'expliquer la présomption de plusieurs de nos collègues qui, sous le prétexte que le baptême est un, ne veulent pas que l'on baptise ceux qui ont été lavés par les ennemis de notre foi. S'il n'y a qu'un baptême, et ils l'avouent, l'Eglise catholique étant une, il ne peut se trouver hors de son enceinte. Au contraire, que le baptême des hérétiques soit valide, on en crée nécessairement deux. Or, accorder ce point, c'est donner les mains à l'infirmité, c'est confesser que les antagonistes de Jésus-Christ ont le pouvoir de sanctifier l'homme. Mais nous, quel est notre langage? Nous ne rebaptisons pas; nous conférons pour la première fois le baptême à ceux qui abandonnent les rebelles pour venir à nous. Ils ne reçoivent rien là où il n'y a rien; mais ils puisent chez nous aux sources de la grâce et de la vérité, parce qu'il n'y a pas deux grâces, deux vérités. Cependant, plutôt que d'embrasser cet avis, quelques-uns de nos collègues aiment mieux faire cet honneur à l'hérésie; et, sous prétexte de maintenir l'unité du baptême, en refusant de baptiser ceux qui passent dans nos rangs, ils créent deux baptêmes, le baptême de l'Eglise et celui de l'erreur (1); ou, ce qui est plus grave encore, ils préfèrent au baptême véritable, légitime, unique, une ablation sacrilège et pleine de souillures, sans se souvenir qu'il est écrit : « Que sert la purification à celui qui est lavé par un mort ? Il est manifeste que tous ceux qui ne sont point dans l'Eglise de Jésus-Christ sont regardés comme morts; et que, dépossédés de la vie, ils ne peuvent vivifier personne (2), puisque l'Eglise seule, étant en possession des grâces éternelles, vit éternellement et communique la vie au peuple de Dieu.

(1) Ce n'est pas créer deux baptêmes, que de reconnaître pour véritable et valide celui que les hérétiques confèrent selon la croyance de l'Eglise catholique; c'est, au contraire, ce nous semble, maintenir l'unité du sacrement.

(2) Comme c'est Jésus-Christ, et non le ministre du baptême, qui donne à ce sacrement la force d'effacer le péché, c'est donc Jésus-Christ seul qui donne aussi la

« Nous nous conformons à la coutume ancienne, disent-ils. Chez nos pères, qui ont vu commencer les premiers schismes et les premières hérésies, on ne baptisait point ceux qui, ayant abandonné l'Église après avoir été baptisés, y revenaient ensuite et pleuraient leur séparation dans les larmes de la pénitence.

« D'accord. Cette règle, nous l'observons encore aujourd'hui : ceux qui, ayant été notoirement baptisés parmi nous, passèrent ensuite dans le camp de l'hérésie, reconnaissant plus tard leur faute et dissipant les nuages de l'erreur, reviennent-ils enfin à la vérité et au sein qui les a nourris, il suffit alors de leur imposer les mains. Brebis vagabondes et détachées du bercail, mais brebis néanmoins, le pasteur les a reçues dans son troupeau. Il n'en est pas de même de celui qui vient de l'hérésie à nous ; il n'a pas été baptisé d'abord dans l'Église ; c'est un étranger, c'est un profane ; il faut donc le baptiser avec cette eau unique qui fait les brebis du Seigneur, et ne coule que dans l'Église. Conséquemment, puisque le mensonge n'a rien de commun avec la vérité, les ténèbres avec la lumière, la mort avec l'immortalité, l'antéchrist avec Jésus-Christ, nous devons garder inviolablement en tout point l'unité de l'Église catholique, sans rien céder aux ennemis de la foi et de la vérité. Regardez ! quand Pierre choisi par le Seigneur pour être le fondement sur lequel il bâtirait son Église, est divisé d'opinion avec Paul au sujet de la circoncision, Pierre ne s'élève point avec orgueil, et il ne réclame point les droits de sa primauté, en disant que les nouveaux venus devaient lui obéir. Il n'oppose point le mépris aux raisonnements de Paul, sous le prétexte que Paul avait d'abord persécuté l'Église. Loin de là ! il se rend aux conseils de la sagesse et adopte volontiers la raison légitime que Paul avait fait prévaloir. Exemple mémorable de concorde et de condescendance, qui nous apprend, non pas à nous attacher opiniâtrement à notre avis, mais à embrasser, comme s'ils venaient de nous-mêmes, les avis qui nous viennent de nos frères et de nos collègues, lorsqu'ils sont avoués par la sagesse et la raison. Paul n'était pas moins animé de cet esprit de paix et de concorde, quand il dit dans une de ses *Épîtres* : « Pour ce qui est des prophètes, que deux ou trois seulement parlent, et que les autres jugent. Que s'il se fait quelque révélation à un autre, de ceux qui sont assis parmi vous, que celui qui parlait auparavant se taise. »

« Il nous montrait par là qu'il peut se rencontrer bien des points où

vis à celui que l'eau du baptême. Qu'importe alors que le ministre soit président et plein de souillures, pourvu qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Église, et qu'il le fasse selon le rit de l'Église ?

les autres sont plus éclairés que nous, et qu'au lieu de s'attacher avec une orgueilleuse obstination à ce qu'il avait conçu d'abord, chacun de nous doit embrasser avec plus de plaisir l'avis le plus raisonnable et le plus utile. Nous présenter un avis meilleur, ce n'est pas nous vaincre, c'est nous instruire, surtout dans ce qui touche l'unité de l'Église, et la vérité de notre foi ainsi que de notre espérance ; surtout quand il faut que nous, prêtres de Dieu, et chargés par lui du gouvernement de son Église, nous sachions bien que la rémission des péchés ne peut se donner que dans l'Église, et que les ennemis de Jésus-Christ n'ont rien à prétendre sur cette grâce. Telle est la décision qu'a prise autrefois Agrippin, de vertueuse mémoire, de concert avec ses collègues qui gouvernaient alors l'Église de Dieu dans l'Afrique et la Numidie. Elle fut le résultat d'une longue délibération, où les raisons furent longtemps balancées de part et d'autre ; décision sainte, légitime, pleine de sagesse, en harmonie avec la foi et conforme à l'Église catholique. Nous n'avons fait que nous y conformer. Nous vous envoyons une copie de notre lettre, afin que vous sachiez tout ce que nous avons écrit sur cette matière, et que vous la communiquiez aux évêques de votre province, au nom de notre affection commune.

« Je souhaite, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

Lettre de saint Cyprien au pape saint Étienne.

« Cyprien et ses collègues, au pape Étienne, leur frère, salut.

« Quelques dispositions qui réclamaient une délibération commune, frère bien-aimé, nous ont forcé de réunir plusieurs évêques, afin de tenir un concile. Un grand nombre de questions y ont été discutées et résolues ; mais, comme l'une d'elles intéresse à un haut degré l'autorité sacerdotale, ainsi que l'honneur de l'Église, qui a son origine dans l'institution divine elle-même, nous avons cru devoir en conférer avec votre sagesse et votre expérience. Nous avons décidé que tous ceux qui auraient été baptisés hors de l'Église parmi les hérétiques et les schismatiques, ou, pour mieux dire, plongés par leurs mains dans une eau profane et impure, seraient baptisés quand ils reviendraient à nous et à l'unité de l'Église, parce qu'il ne suffit pas de leur imposer les mains pour faire descendre sur eux l'Esprit saint, s'ils ne reçoivent le baptême de ses légitimes dispensateurs. La justification n'est pleine et entière, ils ne sont vraiment les enfants de Dieu, qu'autant qu'ils sont régénérés par ce double sacrement ; car il est écrit : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut avoir le royaume de Dieu. » Aussi nous

lisons au livre des Actes que telle était la coutume qu'observaient les apôtres pour garder intact la vérité de la foi. La maison du centurion Cornélius avait vu l'Esprit saint descendre sur tous les païens qui s'y trouvaient. Embrassés de la foi la plus ardente, croyant au Seigneur de tout leur cœur, pleins de l'Esprit saint qui échauffait leur âme, ils bénissaient le Seigneur en différentes langues; néanmoins le bienheureux apôtre Pierre, qui se souvenait des préceptes divins de l'Évangile, voulut qu'on baptisât ceux-là même qui étaient remplis de l'Esprit saint, afin que rien d'essentiel ne fût omis, et que nos maîtres dans la foi nous apprennent par leur exemple à respecter l'intégrité de l'Évangile.

« Que le baptême des hérétiques soit vain et illusoire, que la grâce du Christ ne réside pas au milieu de ses ennemis, nous l'avons pleinement démontré, il y a peu de temps, dans la lettre que nous avons écrite à ce sujet à Quintus, notre collègue de Mauritanie, et dans celle que nos collègues avaient adressée auparavant aux évêques de Numidie. Vous recevrez une copie de l'une et de l'autre.

« Nous avons, en outre, arrêté dans une délibération commune, frère bien-aimé, que ceux des prêtres et des diacres qui, après avoir été ordonnés dans l'Église, lèveraient ensuite contre l'Église l'étendard de la perfidie et de la révolte, ou qui, ayant été ordonnés parmi les hérétiques par de faux évêques et des antechrists, au mépris des ordonnances de Jésus-Christ, auraient essayé d'offrir des sacrifices impies, étrangers, réprouvés par l'autel unique et divin, ne pouvaient être admis qu'à la communion laïque, s'ils demandaient à revenir parmi nous. Ennemis de la paix tout à l'heure, il doit leur suffire d'avoir obtenu la paix, sans aspirer encore à des dignités et des honneurs dont ils ont fait des armes contre nous. L'autel ne veut que des prêtres et des ministres exempts de toute souillure, puisque le Seigneur dit au *Lévitique* : « L'homme qui aura un défaut corporel n'approchera point pour offrir des dons à Dieu. » Même injonction dans l'*Exode* : « Les prêtres qui approcheront du Seigneur seront sanctifiés, de peur que le Seigneur ne les abandonne. » Et ailleurs : « Lorsqu'ils s'approcheront de l'autel du Saint des saints, ils n'apporteront en eux aucun péché, de peur qu'ils ne meurent. » Quel crime plus énorme ou quelle tache plus honteuse que de s'être révolté contre Jésus-Christ; que d'avoir dissipé l'Église acquise, et fondée par son sang; que d'être infidèle à la paix et à la charité évangélique et d'avoir pris les armes pour semer la division parmi le peuple de Dieu, ou régner l'union; la concorde? Ils reviennent à l'Église, il est vrai; mais ramènent-ils avec eux les victimes de la sédition que la mort a frappées dans l'intervalle, et surprises sans la

réconciliation et la paix? Au jour du jugement, ces mêmes âmes seront redemandées aux mains qui les ont perdues. Qu'ils se contentent donc du pardon, quand ils frappent à la porte de l'Église. Dans le séjour de la foi, les distinctions ne sont pas pour la perfidie. Quelle faveur tiendrons-nous donc en réserve pour l'innocence, la vertu, la fidélité, si nous honorons le crime, le parjure, la rébellion?

« Nous avons porté à votre connaissance ces décisions, mon frère bien-aimé, dans l'intérêt de notre dignité commune, et pour obéir à la charité que nous nous devons mutuellement; bien convaincus aussi que des ordonnances inspirées par la foi et la piété ne manqueraient pas de plaire à votre piété et à votre zèle pour la foi. Au reste, il en est, nous le savons, qui ne veulent point renoncer aux opinions dont ils sont une fois prévenus, et qui, sans rompre avec leurs collègues, restent attachés à leurs premières coutumes. Sur ce point nous ne faisons le procès ni n'imposons des lois à personne, puisque chaque évêque est libre de gouverner son Église selon sa volonté, sauf à rendre un jour compte au Seigneur de son administration.

« Nous souhailons, frère bien-aimé, que votre santé soit toujours florissante. »

N^o 41.

II^e CONCILE DE CARTHAGE
(CARTHAGINENSE II.)

(L'an 256.) — Cependant, comme la décision du premier concile de Carthage, touchant l'invalidité du baptême donné par les hérétiques, n'avait point apaisé les contestations et amené tous les esprits à son sentiment, saint Cyprien tint un second concile auquel assistèrent soixante-et-onze évêques d'Afrique et de Numidie. On y confirma ce qui avait été décidé dans le concile précédent, et l'on décida, en outre, que les prêtres ou les diacres qui avaient reçu l'ordination chez les hérétiques ne seraient admis dans l'Église qu'au rang des laïques; ce qui probablement était encore une suite du même principe (1), quoique ce pût n'être aussi qu'une mesure de discipline; car on décida la même chose relativement à ceux qui seraient tombés dans l'hérésie, après avoir été ordonnés dans l'Église catholique.

(1) Voir à la page 62 de cette *Histoire*, l'opinion de Novat, évêque de Thamusgade.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 256.) — Après la tenue du second concile de Carthage, saint Cyprien en envoya les décisions au pape saint Étienne (1), avec la lettre synodale du premier concile et la réponse qu'il avait adressée à l'évêque Quintus sur le même sujet. Dès leur réception, le souverain pontife assembla un concile à Rome, où l'on condamna la décision des évêques d'Afrique. « Si quelqu'un, disait le pape dans sa réponse à saint Cyprien, vient à nous de quelque hérésie que ce soit, que l'on garde sans rien innover l'ancienne tradition, qui est de lui imposer les mains pour la pénitence (2). » Et il menaçait d'excommunication saint Cyprien et les évêques de son parti, s'ils ne renonçaient à leur opinion.

* III^e CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE III.)

(L'an 256, 1^{er} septembre.) — Quoique saint Cyprien vit son opinion rejetée par le pape saint Étienne, il ne voulut pas encore y renoncer; mais jugeant, à tort, qu'il ne s'agissait que d'un point de discipline sur lequel chaque Église pouvait garder sa coutume, tant il y avait de confusion et d'obscurité dans ses idées sur cette question, il crut pouvoir, en conséquence, essayer une nouvelle tentative pour amener le pape à approuver la coutume de l'Église d'Afrique, à laquelle adhéraient un grand nombre d'évêques d'Orient (3). Il convoqua donc un troisième

(1) Saint Cyprien, *lettre 71^e*.

(2) Quelques critiques téméraires ont prétendu que saint Étienne avait approuvé par là tout baptême donné par les hérétiques, sans en excepter ceux qui en alteraient la forme. Mais cette opinion est suffisamment réfutée par le témoignage d'Éusèbe, de saint Augustin, de saint Vincent de Lérins et de plusieurs autres Pères de l'Église, qui attestent unanimement que le pape saint Étienne n'avait soutenu que la doctrine catholique. Si les termes dont il se sert dans le passage que nous venons de citer, paraissent offrir quelque ambiguïté, lorsqu'on les prend isolément, leur sens devient clair par l'objet même de la discussion, et il est certain, d'ailleurs, qu'il s'expliquait d'une manière non équivoque dans le reste de sa lettre que nous n'avons plus, ainsi qu'on le voit par ces paroles de Firmilien à saint Cyprien : « Ils soutiennent, lui disait-il dans une lettre, qu'on ne doit point s'informer qui administre le baptême, pourvu qu'il soit conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

(3) On peut croire que saint Cyprien se trompait sur ce fait en prenant pour

concile, où furent appelés, outre les évêques de l'Afrique proconsulaire, ceux de Numidie et de Mauritanie. Ils se rassemblèrent au nombre de quatre-vingt-cinq, dont quinze avaient confessé la foi devant les tribunaux. Un grand nombre de prêtres et de diacres y furent admis avec une partie du peuple, selon l'ancien usage de régler presque toutes les affaires, non par leur avis, mais en leur présence. On y lut toutes les pièces concernant la question, et les décisions précédentes furent confirmées à l'unanimité, lorsque tous les évêques eurent individuellement exprimé leur avis personnel sur cette question.

4. Cécilius, évêque de Bilta, parlant le premier, dit (1) : « Je ne connais qu'un baptême dans l'Église; je n'en vois point ailleurs. Ce baptême unique se trouve du côté de l'espérance véritable et de la foi indéfectible. Car il est écrit : « Il n'y a qu'une foi, qu'une espérance, qu'un baptême. » Rien de tout cela ne convient à l'hérésie, où l'espérance n'existe pas; où la foi est erronée; où tout devient mensonge, imposture; où le démoniaque exorcisé; où le sacrilège, dont la bouche souffle la contagion et la mort, adresse l'interrogation sacramentelle; où l'infidèle communique la foi; où le criminel remet les crimes; où l'antéchrist baptise au nom de Jésus-Christ; où l'homme de la malédiction bénit; où la mort promet la vie; où l'infracteur de la paix donne la paix; où le blasphémateur invoque Dieu; où le profane exerce les fonctions sacerdotales; où l'impie dresse un autel. A tous ces désordres ajoutez un autre mal. Les pontifes du démon osent créer l'Eucharistie, ou bien les auteurs de l'hérésie sont réduits à soutenir que nous venons de la calomnier par des imputations dépourvues de vérité. Déplorable maxime de l'Église, de se voir contrainte à communiquer avec ceux qui n'ont reçu ni le baptême ni la rémission de leurs fautes! Évitions ce malheur, mes frères; gardons-nous de participer à un si grand crime, et maintenons l'unité du baptême que Dieu a donné exclusivement à son Église (2) ! »

2. Primus de Migirpa : « Il faut baptiser tout homme qui abandonne l'hérésie; telle est mon opinion. Vainement celui qui vient à nous se berce de l'illusion qu'il a été baptisé par les hérétiques; il n'y a qu'un baptême applicable à tous les hérétiques l'usage où l'on était de rebaptiser ceux qui abrégeaient le baptême.

(1) Cette question nous a paru trop importante pour ne pas donner l'opinion de chaque évêque en particulier, exprimée individuellement dans ce concile. — Extrait des œuvres de saint Cyprien.

(2) Comme le baptême est absolument nécessaire au salut, l'Église, instruite sans doute par les apôtres, a jugé que toute personne raisonnable est capable de l'administrer valablement, pourvu qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Église,